

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

La direction de la santé publique

Affaire suivie par :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes (DD07)

Fabrice GOUEDO, Ingénieur d'Etudes Sanitaires

fabrice.gouedo@ars.sante.fr

Conseil départemental de l'Ardèche

Direction des Equipements et des Moyens

Cellule départementale moustiques

contactsgi@ardeche.fr

Le Département de l'Ardèche

La direction des Equipements et des Moyens

Mesdames et Messieurs les Maires de
l'Ardèche

Privas, le

Objet : Déploiement d'actions coordonnées pour limiter la prolifération du moustique tigre et prévenir les risques sanitaires associés

Annexes : Carte des communes colonisées

Extrait du guide technique « moustique tigre - mettre en place un plan de lutte adapté à ma commune »

PJ : Répartition des compétences

Arrêté préfectoral n°2024-07-26-00004 fixant les modalités de lutte contre les moustiques exotiques et nuisants, d'accompagnement des collectivités et de sensibilisation des publics dans le territoire relevant de la compétence du Département de l'Ardèche

Madame le Maire,

Monsieur le Maire,

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est désormais bien installé dans l'ensemble des douze départements de notre région. En 2024, 127 nouvelles communes ont été colonisées dont 7 en Ardèche. Plus d'un quart des communes en région (40% en Ardèche soit 133 communes) et 75 % de la population régionale (76% en Ardèche) sont désormais concernées.

Au-delà de la nuisance, **ce moustique représente un risque sanitaire** en raison de sa capacité à transmettre des virus comme la dengue, le chikungunya ou le Zika. La situation épidémique dans les Antilles a contribué à l'augmentation des cas importés : 274 cas ont été recensés dans notre région en 2024, entraînant 72 interventions de lutte antivectorielle (2 en Ardèche), dont la gestion de deux cas autochtones de dengue confirmés à Montélimar (troisième occurrence de ce type dans notre région depuis l'apparition du moustique tigre en 2012).

Une mobilisation locale indispensable

Le moustique tigre étant très opportuniste, il se reproduit dans des contenants du quotidien, souvent discrets ou oubliés, où de petites quantités d'eau stagnante suffisent à l'éclosion des œufs. Cela rend chaque espace extérieur, privé comme public, potentiellement favorable à sa prolifération. **La lutte repose donc sur une action collective, continue et coordonnée**, avec les communes comme premier relais d'action de proximité.

Vos compétences en matière de police sanitaire, vos liens avec les habitants et vos capacités à mobiliser les acteurs locaux (services techniques, écoles, associations...) font de vous un maillon essentiel de la lutte contre sa prolifération.

Le [guide technique « L'essentiel à réaliser sur ma commune »](#) dédié aux collectivités est proposé pour vous aider à identifier et mettre en œuvre un plan d'action sur votre territoire, dont vous trouverez un extrait en annexe de ce courrier.

Un plan d'action départemental auquel participer

En 2024, le Département de l'Ardèche a initié un plan de lutte contre la nuisance due aux moustiques, dont le moustique tigre. Il inclut une formation d'élus et d'agents territoriaux et l'accompagnement à l'élaboration de plans communaux de lutte, voire à la mise en place de traitements locaux, et des campagnes de sensibilisation des collectivités et du public scolaire.

Trois cycles d'accompagnement, assurés par l'EIRAD, ont démarré début 2025 pour un total d'une vingtaine de collectivités. Vous êtes invités à vous rapprocher du CD07 (contactsgi@ardeche.fr) si vous souhaitez participer à une future formation à l'automne ou en 2026. Vous pouvez également contacter ce mail si vous souhaitez accueillir une exposition sur le moustique tigre. Enfin un numéro de téléphone vers des experts départementaux vous est dédié ainsi qu'aux professionnels du tourisme afin d'obtenir des conseils.

Il convient de noter que ce plan a été accompagné par la mise en place de l'arrêté préfectoral 2024-07-26-00004 lequel, outre d'encadrer les conditions de mise en place du plan, définit les modalités réglementaires de lutte contre les moustiques exotiques envahissants et nuisants.

Une dynamique régionale à laquelle s'associer

Depuis 2022, l'ARS a lancé, aux côtés de la Métropole de Lyon et des Conseils Départementaux, une démarche de mobilisation sociale autour de cette problématique. Cette collaboration a permis de co-construire et de mettre à votre disposition :

- Un guide technique dédié aux collectivités : « L'essentiel à réaliser sur ma commune »,
- Un flyer pédagogique Vrai/Faux à destination des maires,
- Des lettres d'information envoyées à chaque étape de la saison (depuis l'adresse : contact@agirmoustique.fr),
- Et le site régional de référence : www.agirmoustique.fr, centralisant outils, retours d'expérience et bonnes pratiques.

Surveillance, coordination et accompagnement

L'ARS pilote la surveillance entomologique régionale, assurée par l'EIRAD dans le cadre d'un marché public, entièrement financé par l'Agence.

Ce dispositif comprend :

- Un réseau de pièges pondoires dans les zones sensibles ou encore indemnes,
- Le traitement des signalements via www.signalement-moustique.fr, avec recherche de l'espèce sur le terrain

Les communes concernées sont systématiquement informées des opérations : pose de pièges, signalements, interventions.

Le rôle des référents communaux

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4), publié en 2024, un réseau régional de référents intercommunaux "espèces nuisibles à la santé" est en cours de structuration. Ces référents – idéalement un binôme élu/agent technique – ont vocation à :

- Coordonner les actions de prévention sur leur territoire en lien avec les référents intercommunaux
- Bénéficier d'outils et d'accompagnement dédiés (voir ci-dessus)
- Faire le lien avec les dispositifs régionaux existants (ambrosie, chenilles processionnaires, moustique tigre...).

Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous incitons à nous transmettre les coordonnées du binôme de votre commune à : ars-ara-LAV@ars.sante.fr

Cela nous permettra de les intégrer à cette dynamique et de leur transmettre les ressources nécessaires tout au long de la saison.

Chaque action communale engagée permet de :

- Réduire les nuisances vécues par les habitants,
- Prévenir des risques sanitaires réels et croissants,
- Valoriser l'engagement de votre collectivité dans une stratégie régionale de santé publique.

Elles permettent également de renforcer la vigilance collective, et de faire évoluer les comportements.

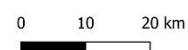
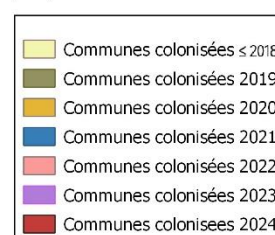
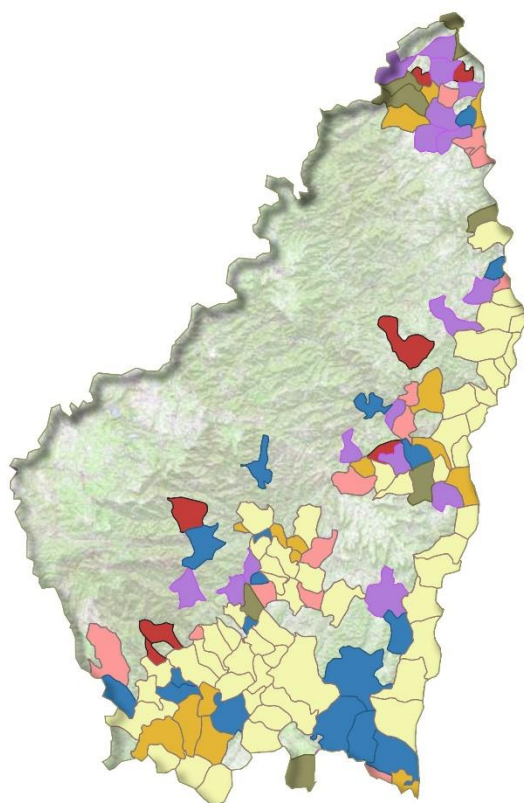
Nous vous remercions sincèrement pour votre implication sur ce sujet prioritaire, et restons à votre disposition pour vous accompagner dans le développement de vos actions.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice Générale de l'ARS

Le Président du Département de l'Ardèche

LAV - Moustique tigre et arboviroses - 2024
Communes colonisées au 31 décembre 2024 - ARDECHE



Edition : 29/1/2025

L'essentiel à réaliser sur ma commune



Extrait - "Moustique-tigre - mettre en place un plan de lutte adapté à ma commune" - Guide technique - EIRAD - FREDON AURA - juillet 2022